



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-169

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-10-25-00007 - Arrêté du 25 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation des 4 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Vie » à Vimoutiers. (3 pages)

Page 7

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2023-12-11-00009 - ARRET DU 11 DECEMBRE 2023 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE "CENTR HELLO SANTE BAYEUX" SITUE AU 4 BOULEVARD MARECHAL MONTGOMERY A BAYEUX (14400) POUR SON PROJET D'ACTIVITE OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE (1 page)

Page 11

R28-2023-12-11-00010 - ARRETE DU 11 DECEMBRE 2023 FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION RELEVANT DE LA COMPETANCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (3 pages)

Page 13

R28-2023-12-12-00008 - ARRETE DU 12 DECEMBRE PORTANT BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS (8 pages)

Page 17

R28-2023-12-14-00004 - ARRETE MODIFICATIF DU 14 DECEMBRE 2023 MODIFIANT LES DEUX PREMIERES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION RELEVANT DE LA COMPETANCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (2 pages)

Page 26

R28-2023-12-11-00011 - ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE (3 pages)

Page 29

R28-2023-11-14-00006 - ARRETE N°18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY (3 pages)

Page 33

R28-2023-11-14-00007 - ARRETE N°22 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE (3 pages)

Page 37

R28-2023-11-14-00008 - ARRETE N°24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE (3 pages)

Page 41

R28-2023-12-11-00012 - ARRETE N°25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE (3 pages)

Page 45

R28-2023-12-07-00014 - DECISION DU 7 DECEMBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE OFFICINE DE PHARMACIE SARL «
PHARMACIE BAZIN » SITUEE 326 ROUTE DE DIEPPE, A DEVILLE LES ROUEN
(76250) VERS LE 310 ROUTE DE DIEPPE A DEVILLE LES ROUEN (76250) (3
pages)

Page 49

**Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l Attractivité des
Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé**

R28-2023-12-01-00015 - Arrêté du 1er décembre 2023 modifiant l'arrêté du
6 octobre 2023 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement
de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins
est ou risque d'être insuffisante (9 pages)

Page 53

**Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
de Normandie / Secrétariat de direction**

R28-2023-11-15-00010 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre
des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public -
75005 Amicale de Mauthausen (1 page)

Page 63

R28-2023-12-12-00009 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre
des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public -
Accès Cité - 50000 Saint-Lô (1 page)

Page 65

R28-2023-12-12-00010 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre
des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public -
ADAMA - 76000 Rouen (1 page)

Page 67

R28-2023-11-15-00008 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre
des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public -
ADSM Surdi 50 Coutances (1 page)

Page 69

R28-2023-11-15-00009 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre
des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public -
AKTE - 76620 Le Havre (1 page)

Page 71

R28-2023-11-15-00011 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre
des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public -
CIDFF 76 Rouen (1 page)

Page 73

R28-2023-11-15-00012 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre
des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public -
Compagnie Comédiamuse - 76650 Petit-Couronne (1 page)

Page 75

R28-2023-11-15-00013 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre
des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public -
Fédération de la Manche pour la pêche - 50750 Canisy (1 page)

Page 77

R28-2023-12-12-00011 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre
des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public -
Groupe Ornithologique normand - 14000 Caen (1 page)

Page 79

R28-2023-12-12-00012 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public - La Littoralité Francophone - 76160 Darnétal (1 page)	Page 81
R28-2023-12-12-00013 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public - La Lorgnette - 76420 Bihorel (1 page)	Page 83
R28-2023-12-12-00014 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public - Le K - 27300 Bernay (1 page)	Page 85
R28-2023-11-15-00014 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public - Naturellement - 27930 Reuilly (1 page)	Page 87
R28-2023-12-12-00015 - Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public - Villedieu Culture Arts Tradition - 50800 Villedieu-les-Poêles (1 page)	Page 89
R28-2023-12-04-00009 - Arrêté de composition CAAECEP (1 page)	Page 91

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2023-12-14-00001 - Arrêté modificatif n°9 du 14 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche (1 page)	Page 93
---	---------

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2023-12-14-00006 - Arrêté n°255-2023 Rendant obligatoire l'avenant n°9 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin (3 pages)	Page 95
R28-2023-12-14-00008 - Arrêté n°256-2023 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur "Bande Côtière" (4 pages)	Page 99
R28-2023-12-14-00007 - Arrêté n°257-2023 Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) secteur Seine-Maritime1" (4 pages)	Page 104

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-12-12-00006 - Arrêté n°250/2023 en date du 12 décembre 2023 Rendant obligatoire l'avenant n°9 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin (3 pages)	Page 109
--	----------

R28-2023-12-12-00005 - Arrêté n°251/2023 en date du 12 décembre 2023
Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-BUL-SM-17 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de
Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Seine-Maritime
pour le mois de décembre 2023 (3 pages) Page 113

R28-2023-12-12-00004 - Arrêté n°252/2023 en date du 12 décembre 2023
Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de
Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est
secteur « Nord Cotentin Baie de Seine » pour le mois de décembre
2023 (3 pages) Page 117

R28-2023-12-13-00005 - Arrêté n°253/2023 en date du 13 décembre 2023
Portant modification de l'arrêté n°231/2023 fixant les jours de pêche et le
nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière » (2
pages) Page 121

R28-2023-12-13-00004 - Arrêté n°254/2023 en date du 13 décembre 2023
Fixant une date d'ouverture exceptionnelle du gisement Nord Cotentin
pour les fêtes de fin d'année (2 pages) Page 124

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2023-12-13-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EGASSE Joelle (2 pages) Page 127

R28-2023-12-13-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA FEMEC (2 pages) Page 130

R28-2023-12-06-00010 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0229 EARL BELLAUNAY (4
pages) Page 133

R28-2023-12-06-00011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0230 EARL MAISON PERIGAUT (4 pages) Page 138

R28-2023-12-12-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-0228 EARL de la Ferme du CHATEAU
(4 pages) Page 143

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SECLAD

R28-2023-11-30-00018 - Arrêté du 30.11.2023 portant agrément de
l'association Foncière Solucia Territoires en tant qu'organisme solidaire (2
pages) Page 148

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2023-12-15-00001 - CS FL DELEGATION DE SIGNATURE ACQUISITION
ASSOCIATION DIOCESAINE CHERBOURG (1 page) Page 151

R28-2023-12-15-00003 - DELEGATION AF ACQ SCI DES PROVINCES ROUEN CHATELET (1 page)	Page 153
R28-2023-12-15-00002 - DELEGATION AF CESSION LOGEO MESNIL ESNARD (1 page)	Page 155
R28-2023-12-14-00005 - DELEGATION CHV POUR AF-PG ACQ DALLAIN FRANQUEVILLE ST PIERRE (1 page)	Page 157
R28-2023-12-14-00002 - Délégation de signature - SCI 3C.pdf (1 page)	Page 159
Rectorat de la région académique Normandie /	
R28-2023-12-13-00001 - Arrêté portant délégation de signature à la Division des Affaires Financières (5 pages)	Page 161

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-25-00007

Arrêté du 25 octobre 2023 portant
renouvellement de l'autorisation des 4 places
d'accueil de jour de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Résidence La Vie » à
Vimoutiers.

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DES 4 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE LA VIE » A VIMOUTIERS (61 120)

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF et les articles R313-1 à D 313-14 du CASF ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté conjoint du 21 avril 2006 portant création par transfert des lits des maisons de retraite « Les Clos Tord » à Vimoutiers et « Ste Marie des Champs » à Frenes d'un EHPAD dénommé Résidence « La Vie » à Vimoutiers d'une capacité totale de 79 places ;

VU l'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président du Conseil départemental en date du 19 octobre 2023 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne en date du 1^{ER} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le Programme Régional de Santé de Normandie (PRS) du 10 juillet 2018 ;

VU la décision implicite de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Vie » à Vimoutiers en date du 21 avril 2021 en application des dispositions de l'article L. 313-5 du CASF, qui mentionne notamment 4 places d'accueil de jour accordées à titre dérogatoire et sur révision annuelle car en deçà des seuils réglementaires ;

VU le courrier conjoint du Président du Conseil départemental de l'Orne et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 décembre 2015 maintenant l'autorisation pour les places d'accueil de jour dans le cadre du régime dérogatoire annuel aux capacités minimales prévues par le décret du 29 septembre 2011 sous conditions ;

VU le courrier conjoint du Président du Conseil départemental de l'Orne et du Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 12 janvier 2017 maintenant l'autorisation pour les places d'accueil de jour dans le cadre du régime dérogatoire annuel aux capacités minimales prévues par le décret du 29 septembre 2011 sous conditions ;

VU l'inspection réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie au sein de l'EHPAD « Résidence La Vie » à Vimoutiers les 4 et 5 juin 2018 et l'injonction formulée concernant le fonctionnement de l'accueil de jour à savoir : « Injonction 1.2 : élaborer et mettre en œuvre un projet spécialisé accueil de jour » suite à « l'écart 1.2 : l'accueil de jour, dont l'autorisation n'était pas renouvelée au jour de l'inspection, offre un accueil non différencié. Il ne permet pas, faute de projet adapté, de répondre aux besoins de la population ce qui n'est pas conforme à l'article D312-8 du CASF. » ;

VU la rencontre du 1^{er} avril 2019 entre les représentants de l'EHPAD « Résidence La Vie » à Vimoutiers, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne concernant les difficultés de fonctionnement de l'accueil de jour et l'application du régime dérogatoire, au cours de laquelle un projet de service d'accueil de jour a été sollicité ;

VU le projet de service 2019-2023 de l'établissement envoyé par courriel le 30 août 2019 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Conseil départemental de l'Orne projeté avec un capacitaire de 6 places d'accueil de jour ;

VU les échanges lors de la rencontre du 28 avril 2021 entre les représentants de l'EHPAD « Résidence La Vie » à Vimoutiers, de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil départemental de l'Orne au cours de laquelle les représentants de la structure ont sollicité une dérogation jusqu'au 31 décembre 2022 afin de faire fonctionner les 4 places d'accueil de jour et atteindre un taux d'activité conforme au Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Normandie 2018/2023 ;

VU la demande de renouvellement de dérogation au capacitaire minimal des places d'accueil de jour présentée par courriel en date du 28 avril 2022 par les représentants de l'EHPAD « Résidence La Vie » dans l'objectif de développer le fonctionnement de ces places afin de répondre au besoin de la population sur le territoire géographique du Centre Orne ;

CONSIDERANT que le taux d'occupation cible du Projet Régional de Santé Normandie 2018/2023 est compris entre 70 % et 80 % ;

CONSIDERANT que le Projet Régional de Santé Normandie 2018/2023 prévoit 260 jours d'ouverture/an pour une place soit une activité minimum de 208 jours/an/place ;

CONSIDERANT que le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence la Vie » de Vimoutiers géré par DOMIDEP a été autorisé tacitement pour 15 ans à compter du 21 avril 2021 pour une capacité totale de l'EHPAD de 79 lits répartie de la façon suivante :

- 43 lits d'hébergement permanent,
- 25 lits pour l'unité Alzheimer,
- 4 places d'accueil de jour (accordées à titre dérogatoire et révisées annuellement),
- 7 lits d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que dans la demande présentée par courriel du 28 avril 2022, le Directeur Régional de DOMIDEP s'engage auprès de l'Agence Régionale de Santé à faire fonctionner l'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence La Vie » à Vimoutiers ;

CONSIDERANT que le taux d'activité prévisionnel pour lequel s'est engagé le gestionnaire et inscrit à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 est égal à 10,27 %, en deçà des taux cibles prévus par le Projet Régional de Santé Normandie 2018/2023 ;

CONSIDERANT que le taux d'activité de l'accueil de jour issu des Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses (ERRD) des quatre dernières années est relativement faible, à savoir :

- Taux d'activité réalisé - ERRD 2019 : 7,26 %,
- Taux d'activité réalisé - ERRD 2020 : 1,67 %,
- Taux d'activité réalisé - ERRD 2021 : 1,99 %,
- Taux d'activité réalisé – ERRD 2022 : 1,03 % ;

CONSIDERANT que sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022 le taux d'activité réalisé médian est faible ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du département et par exceptionnel ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation des places de l'accueil de jour perdue dans le cadre d'un régime dérogatoire et ce jusqu'au 31 mars 2024, selon les conditions suivantes :

- La réalisation d'un taux d'activité fixé à 70% au 31 décembre 2023 ;
- La réalisation d'une activité de 208 jours/place au 31 décembre 2023 (soit 832 jours pour les 4 places autorisées) ;
- La rédaction et la mise en œuvre d'un projet de service spécifique intégrant notamment la prévention, les prestations proposées aux aidants et les partenariats formalisés avec les acteurs du territoire.

ARTICLE 2 : L'autorisation des 4 places d'accueil de jour est autorisée jusqu'au 31 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation est possible sur présentation d'une évaluation d'atteinte cumulative des indicateurs susmentionnés, au plus tard le 1^{er} mars 2024.

La demande de renouvellement de dérogation doit être conforme aux modalités inscrites à l'article 2 de l'arrêté du 9 mars 2012 susvisé et présenté au plus tard le 1^{er} mars 2024 à savoir :

- 1° Un compte d'emploi prévisionnel relatif à l'accueil de jour de l'établissement ou du service pour l'exercice en cours, faisant apparaître le nombre de journées prévisionnelles d'activité en accueil de jour retenu par l'autorité de tarification ;
- 2° Une déclaration à l'attention du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé par laquelle le demandeur fixe, pour l'exercice en cours, l'objectif du nombre de journées effectives d'activité en accueil de jour sur lequel il s'engage et qui ne peut être inférieur à 80 % du nombre de journées prévisionnelles d'activité mentionné au 1° ;
- 3° Un compte d'emploi relatif à l'accueil de jour de l'exercice précédant l'exercice en cours ;
- 4° Un projet d'établissement ou de service spécifique à l'accueil de jour en cours de validité.

La demande de renouvellement à titre dérogatoire doit être présentée au Directeur de l'Agence Régionale de Santé au plus tard un mois avant échéance de la période d'autorisation.

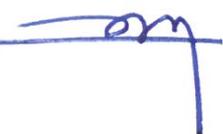
Dans le cas où l'objectif mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté n'est pas réalisé et après cinq années consécutives ou à défaut de demande de renouvellement présentée en bonne et due forme en application des dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé met, avec l'accord du président du conseil départemental, un terme à la dérogation et procède à la fermeture de l'accueil de jour concerné.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification à l'intéressé ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du département de l'Orne.

Le Directeur général des services du département,

Gilles MORVAN



Fait à Caen, le 25 OCT. 2023

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-11-00009

ARRET DU 11 DECEMBRE 2023 PORTANT
AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTE
"CENTR HELLO SANTE BAYEUX" SITUE AU 4
BOULEVARD MARECHAL MONTGOMERY A
BAYEUX (14400) POUR SON PROJET D'ACTIVITE
OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE

**ARRETE DU 11 DECEMBRE 2023 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE
« CENTRE HELLO SANTE BAYEUX » SITUE AU 4 BOULEVARD MARECHAL MONTGOMERY A
BAYEUX (14400) POUR SON PROJET D'ACTIVITE OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 10 octobre 2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé « Centre Hello Santé Bayeux » sis au 4 Boulevard Maréchal Montgomery à Bayeux (14400) est agréé pour ses activités ophtalmologique et orthoptique.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le lundi 11 décembre 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-11-00010

ARRETE DU 11 DECEMBRE 2023 FIXANT LES
PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE
DEMANDE D'AUTORISATION RELEVANT DE LA
COMPETANCE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE NORMANDIE

ARRETE DU 11 DECEMBRE 2023

**FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION RELEVANT
DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-29 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 et notamment son article 5 ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 pris par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

CONSIDERANT la réforme engagée par le Ministère de la santé et de la prévention par ordonnance du 12 mai 2021 sur le régime des activités de soins ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT Les termes du 4^{ème} alinéa de l'article L6122-9 qui précise que « Les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation portant sur des activités de soins ou équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire ».

CONSIDERANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux à trois fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 5 du décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 que « Par dérogation à l'article à R. 6122-29, le nombre minimal de périodes mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 6122-29 n'est pas applicable en 2023 et 2024 ».

ARRETE

Article 1 : Les périodes de réception des demandes d'autorisation (en application de l'article L 6122-1 du Code de santé publique) pour les activités réformées sont réparties selon le calendrier suivant pour l'année 2024

- 1^{ère} période de dépôt: du 1er janvier au 28 février 2024 pour les activités réformées suivantes :
 - o Soins critiques ;
 - o Chirurgie ;
 - o HAD ;
 - o Médecine nucléaire ;
- 2^{ème} période de dépôt : du 1er mars au 30 avril 2024 pour les activités réformées suivantes :
 - o Imagerie diagnostique (scanographes à utilisation médicale et appareils d'IRM) ;
 - o Chirurgie cardiaque ;
 - o Neurochirurgie ;
 - o Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie;
- 3^{ème} période de dépôt : du 1er mai au 31 juillet 2024 pour les activités réformées suivantes :
 - o Radiologie interventionnelle ;
 - o Traitement du cancer ;

- 4^{ème} période de dépôt : du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 pour les activités réformées suivantes :
 - o Médecine ;
 - o Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie interventionnelle ;
 - o Psychiatrie ;
 - o SMR.

Article 2 : Deux périodes de réception des demandes d'autorisation (en application de l'article L 6122-1 du Code de santé publique) notamment pour les activités non réformées et pour lesquelles le Projet Régional de Santé 2023-2028 publié le 31 octobre 2023 prévoit des implantations disponibles sont également fixées :

- 1^{er} période de dépôt : du 1^{er} mars au 30 avril 2024 ;
- 2^{ème} période de dépôt : du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

Les demandes d'autorisations relatives à un changement de lieux d'implantation, un regroupement ou une conversion d'activité ou consécutives à une injonction de dépôt d'autorisation dans le cadre d'un renouvellement pourront être déposées dans ce cadre.

Article 3 : Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de six mois prévu à l'article L. 6122-9 6^{ème} alinéa du Code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la demande d'autorisation.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 11 décembre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-12-00008

ARRETE DU 12 DECEMBRE PORTANT BILAN
QUANTITATIF DE L OFFRE DE SOINS

ARRETE DU 12 DECEMBRE PORTANT BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire (rectificatif) ;

VU le décret n°2022-114 du 1er février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;

VU le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité hospitalisation à domicile ;

VU le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;

VU le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n°2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques ;

VU le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en oeuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2022/266 du 19 décembre 2022 relative à l'activité de soins de médecine nucléaire ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/47 du 6 avril 2023 relative à la mise en oeuvre de la réforme des autorisations de l'activité de soins critiques

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 fixant l'activité minimale annuelle des unités de réanimation pédiatrique et de réanimation pédiatrique spécialisée ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 pris par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 11 décembre 2023 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation des activités de soins;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins est établi au 12 décembre 2023 pour l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la première période de réception des demandes d'autorisation au titre de l'année 2024.

Sont concernées les activités de soins soumis à autorisation, listés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du Code de la santé publique et relevant du schéma régional de santé :

- Chirurgie ;
- Hospitalisation à Domicile (HAD) ;
- Médecine nucléaire ;
- Soins critiques.

Article 2 : Ce bilan prend en compte les activités de soins cités supra.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et affiché au siège de l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie - Espace Claude Monet - 2 place Jean NOUZILLE - 14050 CAEN CEDEX 4.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie à Rouen. La saisine du Tribunal administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 décembre 2023

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

**ANNEXE A L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2023 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS
POUR LES ZONES D'IMPLANTATIONS DE ROUEN-ELBEUF, DU CALVADOS, DE LA MANCHE, DE L'ORNE,
D'EVREUX-VERNON, DU HAVRE ET DE DIEPPE**

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par **activité de soins** (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par **équipement matériel lourd** (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

Remarques :

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice
- Les objectifs quantitatifs (implantations) sont présentés, pour certaines activités, sous forme de fourchette, c'est-à-dire sous la forme d'une valeur minimale et d'une valeur maximale à échéance du SRS. Ce principe laisse la possibilité aux établissements de s'inscrire ou non dans les évolutions d'implantations qui sont présentées ci-après.
- Au regard de la réforme des autorisations, il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation

Implantations de Chirurgie																								
Modalités de l'activité de soins de chirurgie	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne			Zone d'implantation : Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon			Région Normandie		
	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Adultes	10	10	0	7	7	0	5	5	0	7	7	0	2	2	0	9	9	0	6	5	-1	46	45	-1
Pédiatrique	0	5	+5	0	2	+2	0	2	+2	0	3	+3	0	1	+1	0	6	+6	0	1	+1	0	20	+20
Bariatrique	0	4	+4	0	4	+4	0	2	+2	0	2	+2	0	2	+2	0	6	+6	0	1	+1	0	21	+21

Forme de l'activité de soins	Implantations HAD																							
	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne			Zone d'implantation : Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon			Région Normandie		
	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Socle	6	6	0	3	3	0	3	3	0	3	3	0	1	1	0	3	3	0	2	2	0	21	21	0
Réadapatation	0	3	+3	0	2	+2	0	2	+2	0	2	+2	0	1	+1	0	2	+2	0	1	+1	0	13	+13
Enfants de moins de 3 ans	1	1	0	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	1	7	+6
Anté et post partum	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	1	+1	0	7	+7

Forme de l'activité de soins	Implantations médecine nucléaire																							
	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne			Zone d'implantation : Le Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon			Région Normandie		
	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Mention A		1			3			1			1			0			1			3			10	
Mention B		2			0			0			1			0			1			0			4	

Modalités de l'activité de soins	Mentions de l'activité de soins	Implantations soins critiques																														
		Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne			Zone d'implantation : Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon			Région Normandie								
		Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel		Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel		Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel		Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel		Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel		Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel		Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel				
Adulte	Mention 1 : réanimation - USIPc	4	4	0		3	3	0		2	2	0		1	1	0		1	1	0		2	2	0		1	1	0		14	14	0
	Mention 2 : USIPd	0	2	+2		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	3	+3		0	0	0		0	0	0		0	5	+5
	Mention 3 : USIC	2	2	0		2	2	0		1	1	0		2	2	0		1	1	0		3	3	0		2	2	0		13	13	0
	Mention 4 : USINV	2	2	0		2	2	0		1	1	0		1	1	0		0	0	0		1	1	0		1	1	0		8	8	0
	Mention 5 : USIH	1	1	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		1	1	0		0	0	0		2	2	0
Pédiatrie	Mention 1 : réanimation de recours - USIPc	1	1	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		1	1	0		0	0	0		2	2	0
	Mention 2 : réanimation et USIPc	0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
	Mention 3 : USIPd	0	0	0		1	1	0		0	0	0		1	1	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		2	2	0
	Mention 4 : USIH	1	1	0		0	0	0		0	0	0		1	1	0		0	0	0		1	1	0		0	0	0		3	3	0

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-14-00004

ARRETE MODIFICATIF DU 14 DECEMBRE 2023
MODIFIANT LES DEUX PREMIERES PERIODES DE
RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE
D'AUTORISATION RELEVANT DE LA
COMPETANCE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE NORMANDIE

ARRETE MODIFICATIF DU 14 DECEMBRE 2023

**MODIFIANT LES DEUX PREMIERES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE
D'AUTORISATION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-29 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 et notamment son article 5 ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 pris par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie;

VU l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARRETE

Article 1 : Les périodes de réception des demandes d'autorisation (en application de l'article L 6122-1 du Code de santé publique) pour les activités réformées sont modifiées pour la première période et la seconde période de dépôt :

- 1ère période de dépôt: du 1er janvier au 1^{er} mars 2024 pour les activités réformées suivantes :
 - o Soins critiques ;
 - o Chirurgie ;
 - o HAD ;
 - o Médecine nucléaire ;
- 2^{ème} période de dépôt : du 1er mars au 1^{er} mai 2024 pour les activités réformées suivantes :
 - o Imagerie diagnostique (scanographes à utilisation médicale et appareils d'IRM) ;
 - o Chirurgie cardiaque ;
 - o Neurochirurgie ;
 - o Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie;

Article 2 : Les autres périodes de dépôt restent inchangées.

Article 3 : Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de six mois prévu à l'article L. 6122-9 6ème alinéa du Code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la demande d'autorisation.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 14 décembre 2023

P/ Le Directeur général,



Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-11-00011

ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8, L. 6146-12 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté initial en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT L'EVEQUE modifié le 11/06/2015, le 12/10/2015, le 11/02/201, 05/10/2020, le 16/10/2020, le 28/10/2020, le 08/02/2021, le 14/09/2021 et le 21/10/2021 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 26 août 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 16 novembre 2021 ;

Vu la mise en place de la Commission Médico-Soignante en date du 13 septembre 2023 ;

VU la désignation de la Commission Médico-Soignante du 21 novembre 2023 ;

Considérant que la Commission Médico-Soignante a repris les désignations réalisées préalablement par la CSIRMT et la CME ; qu'elle a complétée ces désignations par une désignation réalisée le 21 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Évêque, est modifié comme suit :

Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Véronique POIRIER » est remplacée par « Mme Laurence SPELTY » représentant la CMS
- « Dr Abdelkader DOUFFIR » est remplacé par « Dr Florence FORGET » représentant la CMS.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Pont l'Évêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à CAEN, le 11 décembre 2023

P/Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Annexe 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Yves DESHAYES - Maire de Pont l'Evêque	16/06/2020
	M. Jean-François MARIN - Représentant la communauté de communes Terre d'Auge	28/10/2020
	Mme Audrey GADENNE- Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Laurence SPELTY - Représentant la CMS	11/12/2023
	Dr Florence FORGET - Représentant la CMS	11/12/2023
	Mme Corinne LE COURTOIS - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	14/09/2021
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Michel LE RICQUE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	08/02/2021
	Mme Myriam BAZIN - (Usagers - Désigné par le Préfet)	21/10/2021
	Dr Pierre SECHERET - (Usagers - Désigné par le DGARS)	30/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-14-00006

ARRETE N°18 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY

**ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay modifié le 24/09/2015, le 09/12/2015, le 20/06/2016, le 27/07/2016, le 19/09/2016, le 13/09/2017, le 19/10/2018, le 11/12/2018, le 09/07/2019, le 28/07/2020, le 08/02/2021, le 03/08/2021, le 03/09/2021, le 28/06/2022 et le 6/10/2022 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) en date du 19 octobre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Pélagie FOURQUEMIN » est remplacée par « Mme Vanessa TORCHET » représentant le CSIRMT

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice déléguée du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 14 novembre 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Maryline VAGNER - Maire de Bernay	04/07/2020
	Mme Françoise CANU – Représentant l'Intercom de Bernay Terres de Normandie	06/10/2022
	M. Nicolas GRAVELLE – Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Vanessa TORCHET - Représentant la CSIRMT	14/11/2023
	Dr Caroline MARC-MONTENOISE - Représentant la CME	17/06/2020
	M. Philippe CHIRET - Représentant les organisations syndicales	01/04/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Monique JEAN - (Usagers - désigné par le Préfet)	03/09/2021
	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	Dr Christopher SANDIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	28/07/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-14-00007

ARRETE N°22 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE

**ARRETE N° 22 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapeutique de l'Orne modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-293/2010, modifié le 06/10/2010, le 20/11/2011, le 10/01/2012, le 22/03/2013, le 31/05/2013, le 03/02/2014, le 19/06/2014, le 22/05/2015, le 25/11/2015, le 8/12/2015, le 6/01/2016, le 25/06/2018, le 8/04/2019, le 30/12/2019, le 07/10/2020, le 03/08/2021, le 03/09/2021, le 20/03/2023 et le 08/09/2023 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 13 octobre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne, est modifié comme suit :

Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Zoheir BOUATTOURA » est remplacé par « Dr Mounir DEROUICHE » représentant de la CME

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 14 novembre 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROICHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Joaquin PUEYO - Maire d'Alençon	03/07/2020
	M. Thierry MATHIEU - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	10/09/2020
	Mme Fabienne CARELLE - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	10/09/2020
	M. Patrick RODHAIN - Représentant le Président du Conseil départemental	03/09/2021
	Mme Elisabeth JOSSET - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Aurore WATTEZ- Représentant la CSIRMT	21/07/2020
	Dr Bruno MARTIN - Représentant la CME	03/09/2021
	Dr Mounir DEROUICHE - Représentant la CME	14/11/2023
	Mme Claire LEMOINE - Représentant les organisations syndicales (CGT)	20/03/2023
	M. Nicolas VINGTIER - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	20/03/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Jean Marie PLANCHE - (usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	Dr Philippe MASQUET - (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	En cours de désignation - (personnalité qualifiée usagers - désignée par le DGARS)	
	M. Marc JACQUEL - (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/08/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-14-00008

ARRETE N°24 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER
D'AVRANCHES-GRANVILLE

**ARRETE N° 24 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE modifié le 20/05/2011, le 27/05/2011, le 22/07/2014, le 22/05/2014, le 05/02/2015, le 26/06/2015, le 05/10/2015, le 23/05/2016, le 19/09/2016, le 27/03/2017, le 13/04/2018, le 7/11/2018, le 20/12/2018, le 05/03/2019, le 13/11/2019, le 30/07/2020, le 17/09/2020, le 03/08/2021, le 21/10/2021, le 18/11/2021 et le 28/02/2023 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) en date du 28 septembre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Muriel GAUTHRON » est remplacée par « M. Philippe LAZARETH » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Avranches-Granville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 16 novembre 2023

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches-Granville

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Gilles MENARD - Maire de la ville de Granville	20/07/2020
	M. David NICOLAS – Maire de la ville d'Avranches	03/07/2020
	M. Franck ESNOUF , représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/09/2020
	Mme Frédérique SARAZIN , représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer	30/07/2020
	M. DELAUNAY Antoine, conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Philippe LAZARETH, représentant la CSIRMT	16/11/2023
	Dr Anne-Laure RICHARD - représentant la CME	21/10/2021
	Dr Laurent PLARD, représentant la CME	21/10/2021
	Mme Marie-Rose GUEUDRE, représentant les organisations syndicales	28/02/2023
	M. Fabrice LETELLIER, représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Yves HAREL (usagers – désigné par le Préfet)	13/11/2019
	Dr Stéphane SOLTY (usagers-désigné par le Préfet)	20/12/2018
	M. Yves FRANCOISE (usagers -désigné par le Préfet)	10/04/2020
	Mme Chantal PAYS (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	30/07/2020
	En cours de désignation (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-11-00012

ARRETE N°25 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER
D'AVRANCHES-GRANVILLE

**ARRETE N° 25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE modifié le 20/05/2011, le 27/05/2011, le 22/07/2014, le 22/05/2014, le 05/02/2015, le 26/06/2015, le 05/10/2015, le 23/05/2016, le 19/09/2016, le 27/03/2017, le 13/04/2018, le 7/11/2018, le 20/12/2018, le 05/03/2019, le 13/11/2019, le 30/07/2020, le 17/09/2020, le 03/08/2021, le 21/10/2021, le 18/11/2021, le 28/02/2023 et le 16/11/2023

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 28 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- «Docteur Stéphane SOLTY » est renouvelé dans cette fonction.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Avranches-Granville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 11 décembre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches-Granville

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Gilles MENARD - Maire de la ville de Granville	20/07/2020
	M. David NICOLAS – Maire de la ville d'Avranches	03/07/2020
	M. Franck ESNOUF , représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/09/2020
	Mme Frédérique SARAZIN , représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer	30/07/2020
	M. DELAUNAY Antoine, conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Philippe LAZARETH, représentant la CSIRMT	16/11/2023
	Dr Anne-Laure RICHARD - représentant la CME	21/10/2021
	Dr Laurent PLARD, représentant la CME	21/10/2021
	Mme Marie-Rose GUEUDRE, représentant les organisations syndicales	28/02/2023
	M. Fabrice LETELLIER, représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Yves HAREL (usagers – désigné par le Préfet)	13/11/2019
	Dr Stéphane SOLTY (usagers-désigné par le Préfet)	11/12/2023
	M. Yves FRANCOISE (usagers -désigné par le Préfet)	10/04/2020
	Mme Chantal PAYS (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	30/07/2020
	En cours de désignation (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-07-00014

DECISION DU 7 DECEMBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE
OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE
BAZIN » SITUEE 326 ROUTE DE DIEPPE, A
DEVILLE LES ROUEN (76250) VERS LE 310 ROUTE
DE DIEPPE A DEVILLE LES ROUEN (76250)

DECISION DU 7 DECEMBRE 2023

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

SARL « PHARMACIE BAZIN » SITUEE 326 ROUTE DE DIEPPE, A DEVILLE LES ROUEN (76250) VERS LE 310 ROUTE DE DIEPPE A DEVILLE LES ROUEN (76250)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté pris par le Préfet de Seine Maritime le 14 janvier 1943 accordant la licence de l'officine située 326 route de Dieppe- 76250 à Deville lès Rouen sous le numéro 167 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

VU la demande présentée par la pharmacie SARL « PHARMACIE BAZIN » représentée par Madame Stéphanie BAZIN-CHARLET (RPPS n° 10000799691) et Monsieur Pascal BAZIN (RPPS n° 10000796598), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 11 août 2023, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont ils sont titulaires, située 326 Route de Dieppe – 76250 DEVILLE LES ROUEN vers le 310 - 76250 DEVILLE LES ROUEN;

VU l'avis favorable du 10 octobre 2023 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU l'avis favorable du 13 octobre 2023 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

VU le rapport du 7 décembre 2023 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Madame Stéphanie BAZIN-CHARLET et Monsieur Pascal BAZIN ;

CONSIDERANT que la demande porte sur un transfert au sein de la même commune ; que la distance séparant l'emplacement d'origine de celui envisagé d'une distance de 50 mètres peut se faire par tout moyen de transport, que l'accès sera possible par voie piétonne et routière, de plus, après réalisation effective du transfert, la population actuellement desservie sera la même ; qu'au regard de ces éléments, le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine ;

CONSIDERANT qu'il ressort également du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, notamment l'activité de vaccination ;
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par la pharmacie SARL « PHARMACIE BAZIN » représentée par Madame Stéphanie BAZIN-CHARLET (RPPS n° 10000799691) et Monsieur Pascal BAZIN (RPPS n° 10000796598) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 326 route de Dieppe - 76250 DEVILLE LES ROUEN vers le 310 route de Dieppe - 76250 DEVILLE LES ROUEN est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 76#000719.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Madame Stéphanie BAZIN-CHARLET et Monsieur Pascal BAZIN.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 14 janvier 1943 accordant la licence de l'officine située 326 route de Dieppe – 76250 DEVILLE LES ROUEN sous le numéro 167 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Madame Stéphanie BAZIN-CHARLET et Monsieur Pascal BAZIN 326 Route de Dieppe - 76250 DEVILLE LES ROUEN et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 8 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 8 décembre 2023

P/ Le Directeur Général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-01-00015

Arrêté du 1er décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2023 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS
ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE**

ARRETE DU 1^{er} DECEMBRE 2023
**modifiant l'arrêté du 6 octobre 2023 fixant la liste des postes éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est
ou risque d'être insuffisante**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie du 6 octobre 2023 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 Mai 2023 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 27 février 2023 susvisé est remplacée par la liste suivante :



N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie générale et digestive Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
14000035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive de réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale



140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie

500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive-Réanimation Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Neurologie Ophtalmologie

		Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale

270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique (site de Vernon) Médecine d'urgence Oncologie médicale Radiologie et imagerie médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie

760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-Gastro-Entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Gériatrie Médecine générale Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760782425	CENTRE HOSPITALIER EU	Gériatrie Médecine générale

760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
-----------	------------------------------	--

Article 2 : La présente liste est arrêtée pour la durée de validité restant à courir de la liste fixée par l'arrêté du 19 septembre 2022, soit jusqu'au 18 septembre 2025. Elle est révisable annuellement.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 octobre 2023.

Article 4 : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 1^{er} décembre 2023

Pour Le Directeur général,
Le Directeur de l'Attractivité des Métiers et
de la Transformation Numérique

Pierre TSUJI
 ARS Normandie
 Directeur de l'attractivité des métiers
 et de la transformation numérique
 du système de santé



Pierre TSUJI

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-11-15-00010

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
75005 Amicale de Mauthausen

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 13 novembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Amicale de Mauthausen
31 boulevard Saint-Germain
75005 PARIS**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

15 NOV. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-12-00009

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
Accès Cité - 50000 Saint-Lô

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Accès-cité
109 rue René Gendrin
50 000 Saint-Lô**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

12 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-12-00010

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
ADAMA - 76000 Rouen

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 13 novembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Association des Anciens Maires et Adjointes de Seine Maritime
9 rue Saint Sever
76100 Rouen**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

15 NOV. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-11-15-00008

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
ADSM Surdi 50 Coutances



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 13 novembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Association des Devenus Sourds et Malentendants (ADSM SURDI 50)
Les Unelles, rue St Maur
50200 Coutances**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **15 NOV. 2023**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-11-15-00009

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
AKTE - 76620 Le Havre

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 13 novembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**AKTE
Fort de Tourneville
55 rue du 329 ème RI
76620 Le Havre**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

15 NOV. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-11-15-00011

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
CIDFF 76 Rouen

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 13 novembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 76)
33 rue du Pré de la Bataille
76000 Rouen**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

15 NOV. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-11-15-00012

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
Compagnie Commédiamuse - 76650
Petit-Couronne

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 13 novembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Compagnie Comédiamuse
130 rue du Général Leclerc
76 650 Petit-Couronne**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

15 NOV. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-11-15-00013

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
Fédération de la Manche pour la pêche - 50750
Canisy



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 13 novembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
71 Zone Artisanale
50750 Canisy**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **15 NOV. 2023**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-12-00011

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
Groupe Ornithologique normand - 14000 Caen

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

Groupe Ornithologique Normand

**181 rue d'Auge
14000 Caen**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

12, DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-12-00012

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public - La
Littoralité Francophone - 76160 Darnétal

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**La Littoralité Francophone
Tour C - Clos de l'Aulnay
76 160 Darnétal**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

12 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-12-00013

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public - La
Lorgnette - 76420 Bihorel

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**La Lorgnette
3 rue d'Alger
76420 Bihorel**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **12 DEC. 2023**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-12-00014

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public - Le
K - 27300 Bernay

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Le K
5 bis rue Taillefer
27300 Bernay**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **12 DEC. 2023**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-11-15-00014

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
Naturellement - 27930 Reuilly

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 13 novembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Naturellement Reully
3 Hameau de Champagne
27930 Reully**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

15 NOV. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-12-00015

Arrêté accordant l'agrément Académique au
titre des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public -
Villedieu Culture Arts Tradition - 50800
Villedieu-les-Poêles

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 21 septembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Villedieu Culture Arts Tradition
25 K rue Général Huard
50800 Villedieu-les-Poêles**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

12 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-04-00009

Arrêté de composition CAAECEP



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de composition des membres du C.A.A.E.C.E.P

La Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des Universités,

Vu les articles D. 551-10 et D 551-12 du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1 : sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public :

• **Représentants du ministre chargé de l'éducation et de la jeunesse**

Titulaires

- ROTA Jean-Baptiste
- PRIGENT Stéphane (vice-doyen IA-IPR)
- DURAND David (DRÀJES)

Suppléants

- MARCHAND Frédéric (DAASEN 27)
- REIG Vincent (IA-IPR EVS)
- MARACHE Hélène (DRAJES)

• **Représentants des associations agréées**

Titulaires

- BERENGER Philippe (Ligue E.)
- SAMSON Étienne (CEMEA Normand)
- SMADJA Daniel (JPA)
- BATEUX Hervé (OCCE)
- BRACQUEMART Lou (Sid'Accueil)

Suppléants

- HOULIER Brigitte (ARPEP Normand)
- TALOIS Jean-Yves (EEF)
- LECHEVALLIER Gilles (PEP Calvados)
- BOUCHER Thierry (AROEVEN)
- GODQUIN Danielle (UNCMT)

• **Représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement**

Titulaires

- BEER Éric (UNSA)
- BARKA El-Hassan (FO)
- GUILLOUARD Laurence (FSU)

Suppléants

- MASSINES Pascale (UNSA)
- CORVELLEC Ronan (FO)
- LARRE-LARROUY Christophe (FSU)

• **Représentants des organisations représentatives de parents d'élèves**

Titulaires

- ALLAIN Jérôme (FCPE)
- BLAZUTTI Marie (PEEP)

Suppléant

Article 2 : La Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des Universités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

Christine GAVINI

- 4 DEC. 2023

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-12-14-00001

Arrêté modificatif n°9 du 14 décembre 2023
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de la Manche



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°9 du 14 décembre 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 12 septembre, 17 novembre, 15 décembre 2022, 24 janvier, 18 août, 5, 7 septembre et 3 octobre 2023,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), le siège de membre titulaire de Monsieur Gérald TOUCHARD est déclaré vacant.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 14 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-12-14-00006

Arrêté n°255-2023 Rendant obligatoire l'avenant
n°9 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie
portant organisation de la pêche des bulots sur
les gisements de l'Ouest Cotentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 255/2023

Rendant obligatoire l'avenant n°9 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°133/2017 du 22 décembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/29 – BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin et portant organisation de cette pêche ;

Vu l'arrêté n°250/2023 du 12 décembre 2023 rendant obligatoire l'avenant n°9 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 12 décembre 2023 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°9 à délibération n°2017/29-BUMW19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°250/2023 du 12 décembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Signature
numérique de Elsa
PAFFONI
elsa.paffoni
Date : 2023.12.15
10:09:24 +01'00'

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer
du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
Douanes
Criées

**Avenant n°9 à la Délibération 2017/29-BUMW19
Portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin.**

Vu la délibération 2017/29-BUMW19 portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 30 novembre au 04 décembre 2023 (quorum atteint avec 11 voix comptabilisées dont 9 voix favorables, 1 voix défavorables et 1 abstention) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des bulots de Manche Ouest ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible ;

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :

Article 1

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 4.3-b de la délibération susvisée :
Pour le mois de décembre 2023, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot Manche Ouest. La pêche est autorisée certains samedi et dimanche (Cf. tableau).

Date	Pêche
Mercredi 13 décembre 2023	ouverte
Jeudi 14 décembre 2023	ouverte
Vendredi 15 décembre 2023	ouverte
Samedi 16 décembre 2023	fermée
Dimanche 17 décembre 2023	ouverte
Lundi 18 décembre 2023	ouverte
Mardi 19 décembre 2023	ouverte
Mercredi 20 décembre 2023	ouverte
Jeudi 21 décembre 2023	ouverte
Vendredi 22 décembre 2023	ouverte
Samedi 23 décembre 2023	fermée
Dimanche 24 décembre 2023	fermée
Lundi 25 décembre 2023	fermée
Mardi 26 décembre 2023	ouverte
Mercredi 27 décembre 2023	ouverte
Jeudi 28 décembre 2023	ouverte
Vendredi 29 décembre 2023	ouverte
Samedi 30 décembre 2023	Ouverte
	Dernier jour de pêche

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 4.3-c de la délibération susvisée : La dernière journée de pêche a lieu le 30 décembre 2023. En conséquence, la débarque de bulot est interdite à partir du 2 janvier 2024 (00h) jusqu'au jeudi 1er février 2024 matin (00h) à des fins de conservation de la ressource.

La date de remise en pêche pourra se faire à partir du mercredi 31 janvier 2024.

Fait à Cherbourg, le 11 décembre 2023

**Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF**



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-12-14-00008

Arrêté n°256-2023 Fixant les jours de pêche et le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
Maximus*) dans le secteur "Bande Côtière"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 décembre 2023

ARRÊTÉ n°256/2023

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°231/2023 du 30 novembre 2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 14 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC3 et BC5)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 51	Dimanche	17/12/23	05h00 – 12h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	18/12/23	06h00 – 13h00	
	Mardi	19/12/23	06h30 – 13h30	
	Mercredi	20/12/23	07h30 – 14h30	
	Jeudi	21/12/23	08h30 – 15h30	
	Vendredi	22/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	23/12/23		
Semaine 52	Dimanche	24/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Lundi	25/12/23		
	Mardi	26/12/23	12h00 – 19h00	3 débarques autorisées sur 3 jours
	Mercredi	27/12/23	13h00 – 20h00	
	Jeudi	28/12/23	13h30 – 20h30	
	Vendredi	29/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	30/12/23		
Semaine 01	Dimanche	31/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Lundi	01/01/24		
	Mardi	02/01/24		
	Mercredi	03/01/24		
	Jeudi	04/01/24		
	Vendredi	05/01/24		
	Samedi	06/01/24		
	Dimanche	07/01/24		

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 / BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 51	Dimanche	17/12/23	05h00 – 10h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	18/12/23	06h00 – 11h00	
	Mardi	19/12/23	06h30 – 11h30	
	Mercredi	20/12/23	07h30 – 12h30	
	Jeudi	21/12/23	08h30 – 13h30	
	Vendredi	22/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	23/12/23		
Semaine 52	Dimanche	24/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Lundi	25/12/23		
	Mardi	26/12/23	12h00 – 17h00	3 débarques autorisées sur 3 jours
	Mercredi	27/12/23	13h00 – 18h00	
	Jeudi	28/12/23	13h30 – 18h30	
	Vendredi	29/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	30/12/23		
Dimanche	31/12/23			
Semaine 01	Lundi	01/01/24		
	Mardi	02/01/24		
	Mercredi	03/01/24		
	Jeudi	04/01/24		
	Vendredi	05/01/24		
	Samedi	06/01/24		
	Dimanche	07/01/24		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

L'arrêté n°231/2023 du 30 novembre 2023 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-12-14-00007

Arrêté n°257-2023 Rendant obligatoire l'avenant
n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Élevages Marins de Normandie relative aux
conditions d'exploitation du gisement "bande
côtière coquille Saint-Jacques (Pecten maximus)
secteur Seine-Maritime1"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 décembre 2023

ARRÊTÉ n°257/2023

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime »

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par mail le 14 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime », annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Signature
numérique de
Elsa PAFFONI
elsa.paffoni

Date : 2023.12.14
16:47:44 +01'00'

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime »

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRP MEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 validant la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Considérant la nécessité d'avoir des zones de cohabitation en mer entre les métiers ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRP MEM de Normandie du 8 au 12 décembre 2023 (quorum atteint avec 12 voix comptabilisées dont 10 voix favorables, 2 abstentions)

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

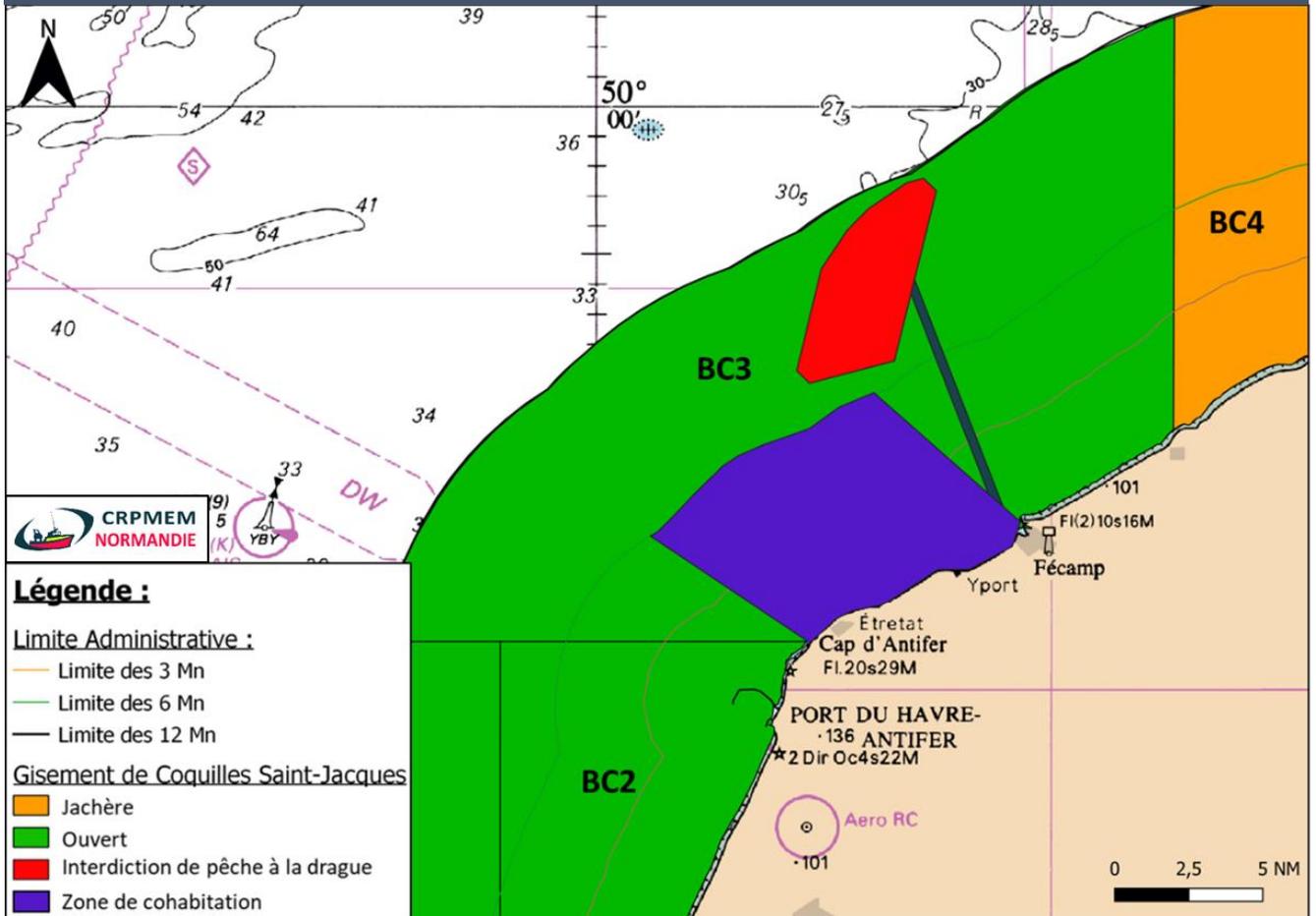
Article unique :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 2 de la délibération susvisée :

Pour le mois de décembre 2023, une zone de cohabitation est prévue entre les Arts dormants et les navires pratiquant le métier de la coquille Saint Jacques. Cette zone est uniquement accessible aux Arts dormants. La zone est comprise entre la côte et la bande des 6 milles nautiques dans la zone BC3 :

- Au Nord : de la jetée de Fécamp (49°45,86'N/0°21,99'E) au point 49°50,21'N/0°14,45'E
- Au Sud : de la limite entre les zones BC2 et BC3 (49°41,79'N/0°11,08'E) au point 49°45,39'N/0°02,81'E

Cohabitation décembre 2023 Bande côtière Seine Maritime - Zone BC3



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Réalisation : CRPMEM de Normandie, novembre 2023.

Projection : WGS 84 World MERCATOR

Sources : SHOM, CRPMEM de Normandie

**A Cherbourg,
le 14 décembre 2023**

**Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF**



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-12-12-00006

Arrêté n°250/2023 en date du 12 décembre 2023
Rendant obligatoire l'avenant n°9 à la
délibération n°2017/29-BUMW19 du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie portant
organisation de la pêche des bulots sur les
gisements de l'Ouest Cotentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 12 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 250/2023

Rendant obligatoire l'avenant n°9 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°133/2017 du 22 décembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/29 – BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin et portant organisation de cette pêche ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 12 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°9 à délibération n°2017/29-BUMW19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
~~Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes~~

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes

Criées

**Avenant n°9 à la Délibération 2017/29-BUMW19
Portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin.**

Vu la délibération 2017/29-BUMW19 portant organisation de la pêche des bulots sur les gisements de l'Ouest Cotentin ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 30 novembre au 04 décembre 2023 (quorum atteint avec 11 voix comptabilisées dont 9 voix favorables, 1 voix défavorables et 1 abstention) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des bulots de Manche Ouest ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible ;

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :

Article 1

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 4.3-b de la délibération susvisée :
Pour le mois de décembre 2023, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Manche Est « Nord Cotentin – Baie de Seine ». La pêche est autorisée certains samedi et dimanche (Cf. tableau).

Date	Pêche
Mercredi 13 décembre 2023	ouverte
Jeudi 14 décembre 2023	ouverte
Vendredi 15 décembre 2023	ouverte
Samedi 16 décembre 2023	fermée
Dimanche 17 décembre 2023	ouverte
Lundi 18 décembre 2023	ouverte
Mardi 19 décembre 2023	ouverte
Mercredi 20 décembre 2023	ouverte
Jeudi 21 décembre 2023	ouverte
Vendredi 22 décembre 2023	ouverte
Samedi 23 décembre 2023	fermée
Dimanche 24 décembre 2023	fermée
Lundi 25 décembre 2023	fermée
Mardi 26 décembre 2023	ouverte
Mercredi 27 décembre 2023	ouverte
Jeudi 28 décembre 2023	ouverte
Vendredi 29 décembre 2023	ouverte
Samedi 30 décembre 2023	Ouverte
	Dernier jour de pêche

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 4.3-c de la délibération susvisée : La dernière journée de pêche a lieu le 30 décembre 2023. En conséquence, la débarque de bulot est interdite à partir du 2 janvier 2024 (00h) jusqu'au jeudi 1er février 2024 matin (00h) à des fins de conservation de la ressource.

La date de remise en pêche pourra se faire à partir du mercredi 31 janvier 2024.

Fait à Cherbourg, le 11 décembre 2023

**Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF**




Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-12-12-00005

Arrêté n°251/2023 en date du 12 décembre 2023
Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la
délibération n°2022/E-BUL-SM-17 du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le
calendrier de pêche du BULOT en Seine-Maritime
pour le mois de décembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 12 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 251/2023

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-BUL-SM-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Seine-Maritime pour le mois de décembre 2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°123/2022 du 12 août 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-BUL-SM-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot dans les zones sous compétence du CRPMEM de Normandie secteur Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 12 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-BUL-SM-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Seine-Maritime pour le mois de décembre 2023, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

~~L'administrateur des affaires maritimes
Lisa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes~~

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes

Criées

**Avenant n°1 à la Délibération n°2022/E-BUL-SM-17
Portant sur le calendrier de pêche du BULOT
en Seine Maritime pour le mois de décembre 2023**

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2022 délibération n°2022/E-BUL-SM-17 relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence spéciale de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Seine Maritime et portant organisation de cette pêche ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 30 novembre au 04 décembre 2023 (quorum atteint avec 11 voix comptabilisées dont 9 voix favorables, 1 voix défavorables et 1 abstention) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur de la Seine Maritime ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible ;

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 3.2 de la délibération susvisée :

Pour le mois de décembre 2023, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Seine Maritime. La pêche est autorisée certains samedi et dimanche comme suit :

Date	Pêche
jeudi 14 décembre 2023	Ouverte
vendredi 15 décembre 2023	Ouverte
samedi 16 décembre 2023	Ouverte
dimanche 17 décembre 2023	Ouverte
lundi 18 décembre 2023	Ouverte
mardi 19 décembre 2023	Ouverte
mercredi 20 décembre 2023	Ouverte
jeudi 21 décembre 2023	Ouverte
vendredi 22 décembre 2023	Ouverte
samedi 23 décembre 2023	Fermée
dimanche 24 décembre 2023	Fermée
lundi 25 décembre 2023	Fermée
mardi 26 décembre 2023	Ouverte
mercredi 27 décembre 2023	Ouverte
jeudi 28 décembre 2023	Ouverte
vendredi 29 décembre 2023	Fermée
samedi 30 décembre 2023	Fermée
dimanche 31 décembre 2023	Fermée

**A Cherbourg
le 11 décembre 2023**

**Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF**



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-12-12-00004

Arrêté n°252/2023 en date du 12 décembre 2023

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la
délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le
calendrier de pêche du BULOT en Manche Est
secteur « Nord Cotentin - Baie de Seine » pour
le mois de décembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 12 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 252/2023

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin – Baie de Seine » pour le mois de décembre 2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°099/2022 du 31 mai 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*buccinum undatum*) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin – Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 12 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin – Baie de Seine » pour le mois de décembre 2023, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer
du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
Douanes
Criées

Avenant n°1 à la Délibération 2022/E-BUL-BDS-04

**Portant sur le calendrier de pêche du BULOT
en Manche Est secteur « Nord Cotentin - Baie de Seine »
pour le mois de décembre 2023**

Concédant la délibération 2022/E-BUL-BDS-04 portant création de la licence spéciale de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche Est « Nord Cotentin - Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche,

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPME de Normandie du 30 novembre au 04 décembre 2023 (quorum atteint avec 11 voix comptabilisées dont 9 voix favorables, 1 voix défavorables et 1 abstention) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur de la Manche Est « Nord Cotentin - Baie de Seine »

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible,

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 3.2 de la délibération susvisée :
Pour le mois de décembre 2023, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Manche Est « Nord Cotentin – Baie de Seine ». La pêche est autorisée certains samedi et dimanche comme suit :

A Cherbourg le 11 décembre 2023

**Le Président
du CRPME de Normandie
Dimitri ROGOFF**



Secteur "Nord Cotentin - Baie de Seine"	
Date	Pêche
jeudi 14 décembre 2023	Ouverte
vendredi 15 décembre 2023	Ouverte
samedi 16 décembre 2023	Ouverte
dimanche 17 décembre 2023	Ouverte
lundi 18 décembre 2023	Ouverte
mardi 19 décembre 2023	Ouverte
mercredi 20 décembre 2023	Ouverte
jeudi 21 décembre 2023	Ouverte
vendredi 22 décembre 2023	Fermée
samedi 23 décembre 2023	Fermée
dimanche 24 décembre 2023	Fermée
lundi 25 décembre 2023	Fermée
mardi 26 décembre 2023	Ouverte
mercredi 27 décembre 2023	Ouverte
jeudi 28 décembre 2023	Ouverte
vendredi 29 décembre 2023	Fermée
samedi 30 décembre 2023	Fermée
dimanche 31 décembre 2023	Fermée

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-12-13-00005

Arrêté n°253/2023 en date du 13 décembre 2023
Portant modification de l'arrêté n°231/2023
fixant les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 13 décembre 2023

ARRÊTÉ n°253/2023

Portant modification de l'arrêté n°231/2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°231/2023 du 30 novembre 2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »

Considérant les résultats de la consultation du bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 08 décembre 2023 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°231/2023 susvisé est modifié comme suit :

La pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est autorisée entre le dimanche 03 décembre et le vendredi 15 décembre 2023 inclus dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

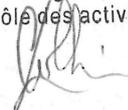
La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 6 de la délibération susvisée.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupelement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-12-13-00004

Arrêté n°254/2023 en date du 13 décembre 2023
Fixant une date d'ouverture exceptionnelle du
gisement Nord Cotentin pour les fêtes de fin
d'année



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 13 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 254/2023

**Fixant une date d'ouverture exceptionnelle du gisement Nord Cotentin pour les fêtes
de fin d'année**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°165/2023 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-CSJ-NC-25 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2023/2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 13 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

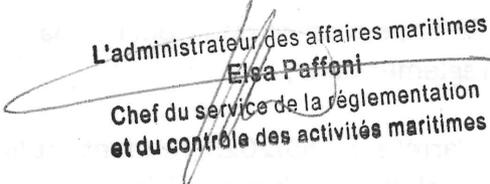
Article 1 :

En application de la dérogation prévue par l'article 1 de la délibération n°2022/E-CSJ-NC-25 du CRPMEM de Normandie validée par l'arrêté préfectoral n°165/2023 susvisé, la pêche sera exceptionnellement ouverte le dimanche 17 décembre 2023 pour les fêtes de fin d'année et fermée le lundi 25 décembre 2023 ainsi que le lundi 01 janvier 2024.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes

Criées

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-13-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE - EGASSE Joelle



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 08/08/2023

Le Préfet de l'Eure à

EGASSE Joëlle

24 RUE DE FAVEROLLES

27220 LIGNEROLLES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1208

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 20,9339 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMPIGNY LA FUTELAYE	- D	101
CHAVIGNY BAILLEUL	- A	313
	- A	371
	- A	390
	- A	60J
	- A	60K
	- A	63J
	- A	63K
ILLIERS L EVEQUE	- AH	54J
	- AH	54K
LIGNEROLLES	- A	112
	- A	161J
	- A	161K
	- A	391
	- B	314

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/08/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

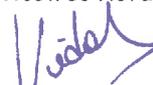
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef du Service Agricole et
Territoires Ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-13-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE - SCEA FEMEC



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 22/08/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA FEMEC

2, GONVILLY

GOUTTIERES

27410 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1258

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA FEMEC portant sur 28,4902 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	- AI	190
	- ZH	11
MESNIL EN OUCHE - GOUTTIERES	- B	100
	- B	101
	- B	82
	- B	83
	- B	84
	- B	85
	- B	88
	- B	89
	- B	90
	- B	91
	- B	99
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN LE GUICHARD	- C	103
	- C	47
	- C	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/08/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la Chef de Service Economie
Agricole et Territoires Ruraux



Romain MARCHAND

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-06-00010

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/23-0229 EARL BELLAUNAY



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-229
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° DDT61/SET/23-224**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, nouveau préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu la candidature présentée le 23 mars 2021 par l'**EARL BELLAUNAY** dont le siège d'exploitation est situé à MOULINS-SUR-ORNE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,12 hectares, situés sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Charles LAIGNEL, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 181,03 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 14 juin 2021 par l'**EARL MAISON PERIGAULT** dont le siège d'exploitation est situé à GOUFFERN-EN-AUGE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,12 hectares, situés sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Charles LAIGNEL, dans le cadre d'un agrandissement portant la

surface après reprise à 84,46 hectares

- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 juillet 2021, concernant la demande de **l'EARL BELLAUNAY**
- Vu le recours formulé par **l'EARL MAISON PERIGAULT** contre l'autorisation d'exploiter accordée à **l'EARL BELLAUNAY** devant le Tribunal Administratif de CAEN le 13 septembre 2021
- Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 12 septembre 2023 annulant la décision du 22 juillet 2021 et demandant au Préfet de ré-examiner les deux demandes dans un délai de trois mois
- Vu les éléments transmis le 12 octobre 2023 par **l'EARL MAISON PERIGAULT**
- Vu les éléments transmis le 17 octobre 2023 par **l'EARL BELLAUNAY**
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui a été rendu suite à la consultation par voie électronique qui s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **l'EARL BELLAUNAY** et **l'EARL MAISON PERIGAULT** sont en concurrence sur une surface de 7,12 hectares sur le territoire de la commune de **MOULINS-SUR-ORNE (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **l'EARL BELLAUNAY** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **l'EARL MAISON PERIGAULT** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Critères	Demandeurs	EARL MAISON PERIGALT Critères favorables	EARL BELLAUNAY Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3		3 (marge brute/UTH la plus faible)	0 (marge brute/UTH la plus forte)
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1		1 (AB, polyculture-élevage)	1 (AOP, polyculture-élevage)
3 - performances économiques et environnementales - coefficient 1		1 (AB)	0 (Surface dans une aire d'alimentation de captage < 10%)
4 - Degré de participation du demandeur - coefficient 1		1 (100 % parts sociales)	1 (100 % parts sociales)
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents - coefficient 1		1 (2,06 UTH)	0 (1,7 UTH)
6 - Impact environnemental - coefficient 1		0	0
7 - Structure parcellaire - coefficient 2		0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - coefficient 1		0	0
TOTAL		7	4

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL MAISON PERIGALT** relève d'un rang de priorité supérieur à la demande de l'**EARL BELLAUNAY**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La présente décision annule et remplace la décision précédente n° DDT61/SET/23-224 délivrée le 1^{er} décembre 2023
- Article 2** **L'EARL BELLAUNAY** dont le siège d'exploitation est situé à MOULINS-SUR-ORNE (61) **n'est pas autorisée** à exploiter 7,12 hectares cadastrés :
- ZN 00021 situés sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **- 6 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-06-00011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0230 EARL
MAISON PERIGAULT



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-230
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° DDT61/SET/23-225**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, nouveau préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu la candidature présentée le 23 mars 2021 par l'**EARL BELLAUNAY** dont le siège d'exploitation est situé à MOULINS-SUR-ORNE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 712 hectares, situés sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Charles LAIGNEL, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 181,03 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 14 juin 2021 par l'**EARL MAISON PERIGAULT** dont le siège d'exploitation est situé à GOUFFERN-EN-AUGE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 712 hectares, situés sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Jean-Charles LAIGNEL, dans le cadre d'un agrandissement portant la

surface après reprise à 84,46 hectares

- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 juillet 2021, concernant la demande de **l'EARL MAISON PERIGAULT**
- Vu le recours formulé par **l'EARL MAISON PERIGAULT** contre l'autorisation d'exploiter accordée à **l'EARL BELLAUNAY** devant le Tribunal Administratif de CAEN le 13 septembre 2021
- Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 12 septembre 2023 annulant la décision du 22 juillet 2021 et demandant au Préfet de ré-examiner les deux demandes dans un délai de trois mois
- Vu les éléments transmis le 12 octobre 2023 par **l'EARL MAISON PERIGAULT**
- Vu les éléments transmis le 17 octobre 2023 par **l'EARL BELLAUNAY**
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne suite à la consultation par voie électronique qui s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **l'EARL BELLAUNAY** et **l'EARL MAISON PERIGAULT** sont en concurrence sur une surface de 7,12 hectares sur le territoire de la commune de **MOULINS-SUR-ORNE (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **l'EARL BELLAUNAY** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **l'EARL MAISON PERIGAULT** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	EARL MAISON PERIGALT Critères favorables	EARL BELLAUNAY Critères favorables
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	3 (marge brute/UTH la plus faible)	0 (marge brute/UTH la plus forte)
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1	1 (AB, polyculture-élevage)	1 (AOP, polyculture-élevage)
3 - performances économiques et environnementales - coefficient 1	1 (AB)	0 (Surface dans une aire d'alimentation de captage < 10%)
4 - Degré de participation du demandeur - coefficient 1	1 (100 % parts sociales)	1 (100 % parts sociales)
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents - coefficient 1	1 (2,06 UTH)	0 (1,7 UTH)
6 - Impact environnemental - coefficient 1	0	0
7 - Structure parcellaire - coefficient 2	0 Reprise des parcelles situées à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - coefficient 1	0	0
TOTAL	7	4

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **L'EARL MAISON PERIGALT** relève d'un rang de priorité supérieur à la demande de **L'EARL BELLAUNAY**

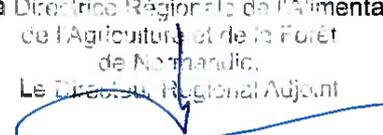
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La présente décision annule et remplace la décision précédente n° DDT61/SET/23-225 délivrée le 1^{er} décembre 2023
- Article 2** **L'EARL MAISON PERIGALT** dont le siège d'exploitation est situé à GOUFFERN EN AUGE (61) est autorisée à exploiter 7,12 hectares cadastrés :
- ZN 00021 situés sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **- 6 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-12-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-0228 EARL
de la Ferme du CHATEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/23-228**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée le 7 mars 2023 par la **SCEA DES GARENNES** représentée par Messieurs Pierre et Bastien DE SUTTER dont le siège d'exploitation est situé au 5 rue du Vert Buisson - BOISEMONT à FRENELLES EN VEXIN (27150) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **188,7030 hectares** situés sur le territoire des communes de HACQUEVILLE et STE MARIE DE VATIMESNIL dans le cadre de leur reprise de l'exploitation comme gérants et associés exploitants, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA et en tenant compte de la double participation, portant la surface totale après reprise à **648,453 hectares** en cumulé sur les 4 sociétés (SCEA DE FOURS VILLAGE : 49,33 ha ; SCEA DU VERT BUISSON : 183,79 ha ; SCEA DE SUTTER : 226,63 ha ; SCEA DE LA GARENNE : 188,7030 ha)
- Vu la demande déposée le 15 juin 2023 par **l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU**, représentée par Madame Stéphanie TAVERGNIER-D'ASTORG dont le siège d'exploitation est situé Ferme du Château à STE MARIE DE VATIMESNIL (27150) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **64,4030 hectares** situés sur le territoire de la commune de STE MARIE DE VATIMESNIL dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis

en valeur par par la SCEA DES GARENNES, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à **308,2930 hectares**

- Vu la décision de suspension du délai d'instruction n°DDTM27-SEATR-23-104 en date du 20 juin 2023 pour la **SCEA DES GARENNES**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 25 septembre 2023 pour **l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU**
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 23 novembre 2023

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes de la **SCEA DES GARENNES** et de **l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU** sont en situation de concurrence sur **64,4030 hectares** situés sur le territoire de la commune de STE MARIE DE VATIMESNIL
- que les demandes de la **SCEA DES GARENNES** et de **l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU** relèvent du rang de **priorité 6** du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini comme suit : sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Critères	Demandeurs	SCEA DES GARENNES/SCEA FOURS VILLAGE/SCEA VERT BUISSON/SCEA DE SUTTER	EARL DE LA FERME DU CHATEAU
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité Coefficient 3		0	3 (Écart entre les marges brutes des candidats supérieur à 20 %)
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité Coefficient 1		0	1 (label rouge)
3 - Performances économiques et environnementales Coefficient 1		0	0

4 - Degré de participation du demandeur Coefficient 1	0 (moins de 100 % PS)	0 (moins de 100 % PS)
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers Coefficient 1	1 (2 UTH)	0 (1,7 UTH)
6 - Impact environnemental Coefficient 1	0	0
7 - Structure parcellaire Coefficient 2	2 Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège	2 Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège
8 - Situation personnelle du demandeur Coefficient 1	0	0
TOTAL	3	6

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **L'EARL DE LA FERME DU CHATEAU** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à la demande de la **SCEA DES GARENNES**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

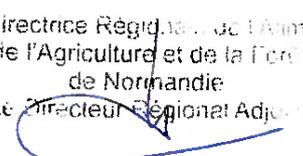
DÉCIDE

- Article 1** **L'EARL DE LA FERME DU CHATEAU**, représentée par Madame Stéphanie TAVERGNIER-D'ASTORG, dont le siège d'exploitation est situé à STE MARIE DE VATIMESNIL (27150), **est autorisée à exploiter 64,4030 hectares**, situés sur le territoire de la commune de STE MARIE DE VATIMESNIL, références cadastrales : ZK8 et ZL9
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de les communes de STE MARIE DE VATIMESNIL (27150) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

12 DEC. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAREMBERGH

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-11-30-00018

Arrêté du 30.11.2023 portant agrément de
l'association Foncière Solucia Territoires en tant
qu'organisme solidaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté portant agrément de l'association Foncière Solucia Territoires
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 329-1, R 329-1 et suivants ;
- vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;
- vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu le dossier de demande d'agrément d'organisme de foncier solidaire envoyé par voie électronique par Monsieur Charles-André BERNARD, président de l'association Foncière Solucia Territoires, et reçu en préfecture le 1^{er} septembre 2021 ;
- vu les statuts de Foncière Solucia Territoires, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, modifiés et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire de l'association du 2 février 2022 ;
- vu le courrier électronique daté du 19 septembre 2023 du président de l'association sollicitant, sur le fondement de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration, une attestation de délivrance implicite de l'agrément d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que l'association Foncière Solucia Territoire n'ayant pas reçu de réponse formelle à sa demande d'agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire, à l'échéance des trois mois mentionné à l'article R.329-10 du Code de l'urbanisme, l'agrément est délivré tacitement en date du 1^{er} décembre 2021, au sens de l'article L.231-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément est accordé à l'association Foncière Solucia Territoires pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme sur le territoire de la région Normandie.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- p. 1 / 2

Article 2 :

Conformément à l'article R. 329-11 du Code de l'urbanisme, l'association devra chaque année adresser un rapport d'activité au préfet de région, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également adressé, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire. Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Ce rapport contiendra les éléments suivants :

1. Un compte-rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;
2. Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
3. La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
4. Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
5. La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
6. Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
7. La liste des libéralités reçues.

Article 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 novembre 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EPF Normandie

R28-2023-12-15-00001

CS FL DELEGATION DE SIGNATURE
ACQUISITION ASSOCIATION DIOCESAINE
CHERBOURG



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CELINE SORTON**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CHERBOURG EN COTENTIN le 24 Janvier 2017, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 13 Mars 2023, et délibération du Conseil Municipal de CHERBOURG EN COTENTIN le 16 Mai 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Christophe ROQUIER, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Nicolas VIGER et Christophe ROQUIER, SCP de notaires associés », 2 Rue de Tourville à COUTANCES (50200), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Céline SORTON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE COUTANCES ET AVRANCHES de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage de presbytère, sis à CHERBOURG EN COTENTIN (50100), cadastré préfixe 383 section AM numéro 425, d'une contenance de 12a 44ca, moyennant le prix de DEUX CENT HUIT MILLE EUROS (208 000,00 EUR) qui sera réglé entre les mains de Maître Christophe ROQUIER, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen,
à Madame Céline SORTON le 15-12-2023

Signé le 14-12-2023

Gilles GAL

✓ Certified by yousign

Bon pour acceptation

Céline SORTON

✓ Certified by yousign

EPF Normandie

R28-2023-12-15-00003

DELEGATION AF ACQ SCI DES PROVINCES
ROUEN CHATELET



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Rouen le 18 octobre 2021, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 3 juin 2021, et délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen le 30 juin 2021,

Précision étant ici faite que l'opération concernée par les présentes ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge du directeur général en date du 30 juin 2020,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Stéphane PELFRENE, notaire associé, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Philippe POTENTIER et Stéphane PELFRENE, notaires associés" titulaire d'un office notarial, dont le siège est à LOUVIERS (Eure) 26 rue du Maréchal Foch, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la SCI DES PROVINCES des lots numéros 4 et 11, en emprise sur la parcelle, sise à ROUEN (76000), cadastrée section DP numéro 119, 1A Place Alfred de Musset, d'une contenance totale de 08a 94ca, moyennant le prix de CINQUANTE-SIX MILLE EUROS (56.000 €) dont 6.000,00 euros au titre de l'indemnité de emploi, en valeur occupée, qui sera réglé entre les mains de Maître Stéphane PELFRENE, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 14-12-2023
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Notifiée à Rouen, le 15-12-2023
à Madame Anne FREGER-LENIERE,
Bon pour acceptation

Anne FREGER

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2023-12-15-00002

DELEGATION AF CESSION LOGEO MESNIL
ESNARD



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Mesnil-Esnard le 16 novembre 2020, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 27 octobre 2020, et délibération du Conseil Municipal de Mesnil-Esnard le 30 septembre 2020,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Jérôme PARQUET, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, membre de la Société par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la société LOGEO SEINE d'une parcelle supportant une maison à usage d'habitation, sise à MESNIL-ESNARD, lieudit « 151, Route de Paris », cadastrée section AS numéro 266, d'une contenance totale de 10a 81ca, moyennant le prix de **DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (269.140,65 € T.T.C)**, qui a été réglé comptant, ce jour, entre les mains de Maître Jérôme PARQUET,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 14-12-2023
Le Directeur général

Notifiée à Rouen, le 15-12-2023
à Madame Anne FREGER-LENIERE,

Bon pour acceptation

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Anne FREGER

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2023-12-14-00005

DELEGATION CHV POUR AF-PG ACQ DALLAIN
FRANQUEVILLE ST PIERRE



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CHRISTELE VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Franqueville-Saint-Pierre le 9 novembre 2023, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 2 octobre 2023, et délibération du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre le 28 septembre 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Jean-Philippe LECONTE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Charles-Patrice LECONTE et Jean-Philippe LECONTE », notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial situé à BOOS, 340 rue de Rouen, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de l'indivision DALLAIN d'un ensemble immobilier bâti, à usage d'habitation, sis à FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, 443 Rue Gabriel Crochet, cadastré section AA numéro 127, d'une contenance totale de 02ha 42a 92ca, moyennant le prix de **TROIS MILLIONS QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (3.048.000,00 €), en valeur libre de toute location ou occupation**, qui sera réglé entre les mains de Maître Jean-Philippe LECONTE, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 14-12-2023
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 15-12-2023
à Madame Christèle VERHAEGHE,
Bon pour acceptation

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2023-12-14-00002

Délégation de signature - SCI 3C.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AGNES GIRARD**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 17 février 2020, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 novembre 2019 et délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 21 novembre 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Justine DELAHAYE, Notaire, titulaire d'un Office notarial au HAVRE (76600), 27 bis rue Georges Braque, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la Notaire susmentionnée, par lequel l'EPF de Normandie procède à l'acquisition auprès de :

La Société Civile Immobilière « 3C » dont le siège est à LE HAVRE (76600), 97 rue Demidoff, identifiée au SIREN sous le numéro 500005293 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE HAVRE,

D'un immeuble à usage d'habitation sis au HAVRE (76600), 97 Rue Demidoff, cadastré section DB numéro 444, d'une contenance totale de 01a 13ca,

Moyennant le prix de **CENT CINQ MILLE EUROS (105.000 €)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Justine DELAHAYE, notaire, rédactrice de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,
Le Directeur général
Signé le 14-12-2023

Notifiée à
à Madame Agnès GIRARD
Signé le 14-12-2023

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Agnès GIRARD

✓ Certified by  yousign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-12-13-00001

Arrêté portant délégation de signature à la
Division des Affaires Financières



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatives à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relancedes crédits en date du 18 décembre 2020 ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe, directrice du budget, ainsi qu'à madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général, directrice des relations et des ressources humaines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et de Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général adjoint, directrice du budget ainsi que de madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;

- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;

- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**

- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-ROUE du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-ROUE du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 3 : En application de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 Arrêté N° SGAR/23-088 susvisé.

Article 3 bis : En application de la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée délégation est donnée à :

- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, en tant que RUO les actes ou décisions d'engagement, de liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer des crédits du bop 363.

Article 4 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement à :**
- **Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;**
- **Monsieur Jérôme HERRIG Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Caen ;**
- **Madame Céline AUBE, Cheffe du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Rouen ;**
- **Madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;**
- **Monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;**

En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :

- **Madame Armelle DUVAL, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;**
- **Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.**

Article 5 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Madame KARKAR Lise (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;

Article 6 : En application de l'articles 5 de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- Madame AUBE Céline (validation)
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame DEMINGUET Sandrine (validation indus TITRE 2).
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LECLERC Christelle (validation dépenses) ;
- Madame LAISNE Sylvie (validation dépenses) ;
- Madame BARTHELEMY Annick (validation dépenses) ;
- Madame DUVAL Armelle (validation dépenses)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation) ;
- Madame LOQUET Laure (validation) ;
- Madame COMONT Angélique (validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur HERRIG Jérôme (certification) ;
- Madame AUBE Céline (certification) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal (certification) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (certification) ;
- Madame LASCAUD Maryline (certification) ;
- Madame ROGER Nadia (certification) ;
- Madame LEGRAND Cynthia (certification) ;
- Madame PEREIRA Sandra (certification) ;
- Madame ANTONIN Christie (certification) ;
- Madame COMONT Angélique (certification) ;

- Monsieur LENOUEVEL Frédéric (certification)
- Madame FOULON Stéphanie (certification)
- Madame GUERRIER Nathalie (certification)
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)

- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
- Madame LOQUET Laure (certification)
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification) ;

Article 7 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2023.

Article 8 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 13 DEC. 2023


Christine GAVINI